

# **UNDT/2011/053, Warintarawat**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Décisions réglementaires c. Décisions administratives individuelles: Un demandeur ne peut plaider l'illuminidité d'une décision réglementaire uniquement dans le contexte d'un appel contre une décision administrative individuelle prise sur la base d'une telle décision réglementaire. Le tribunal ne peut pas annuler une décision réglementaire.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a contesté et demandé l'annulation de (i) la décision d'externaliser à un fournisseur de services externes à l'arbitrage des réclamations médicales pour le régime d'assurance médicale des Nations Unies (MIP) pour le personnel national, et (ii) la décision exigeant que les bénéficiaires du MIP en Thaïlande Soumettez des reçus médicaux et des certificats en anglais ou avec une traduction en anglais. Le tribunal a constaté que les décisions contestées étaient des mesures organisationnelles qui n'ont pas eu d'effet direct et immédiat sur les conditions de nomination du demandeur et ont donc rejeté la demande comme irrécouvrable.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## **Applicants/Appellants**

Warintarawat

## Entité

CESAP

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/006

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

14 Mar 2011

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)